

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I – LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.lunery.fr

Le budget primitif (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré pour chaque section (Fonctionnement et Investissement), le compte administratif retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre la consommation des crédits et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Elaboré par l'ordonnateur (Maire), le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

À la séance du conseil d'administration lors duquel est examiné le compte administratif, le compte de gestion est également soumis aux membres.

Le compte administratif 2022 a été voté par le conseil d'administration le 13 Avril 2023.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

LES DÉPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, à la délivrance des bons d'achat, à l'achat des chocolats de Noël, aux aides accordées aux personnes en difficulté et à l'organisation d'évènements ponctuels : prévention routière, semaine « Bien vieillir » ...

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 10 864,71 euros pour l'exercice 2022.

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022
011	Charges à caractère général	10 413,96 € €	10 592,47 €
65	Autres charges de gestion courante	1 080,00 €	272,24 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 493,96 €	10 864,71 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 493,96 €	10 864,71 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général comprend principalement les charges suivantes :

- Alimentation : 3 315,00 €
- Fêtes et cérémonies : 6 580,01 €
- Publications : 500,40 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante correspond aux aides attribuées aux personnes en difficulté ainsi que l'aide à la licence sportive.

LES RECETTES :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et au versement de produits exceptionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 12 790,00 euros pour l'exercice 2022.

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022
74	Dotations, subventions et participations	15 000,00 €	12 000,00 €
77	Produits exceptionnels	60,00 €	790,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 060,00 €	12 790,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 060,00 €	12 790,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations représente le montant de la subvention versée par la commune au CCAS soit 12 000,00 € en 2022

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Il est composé des libéralités reçues (dons) pour 490,00 € et des subventions exceptionnelles pour 300,00 € (journée de prévention routière)

Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022

Fonctionnement :

Résultat antérieur (excédent) 9 311,70 €

Résultat Exercice 2022 (excédent) 1 925,29 €

Résultat définitif (Excédent) 11 236,99 €

Excédent de fonctionnement reporté (RF - R002) : **11 236,99 €**

Fait à Lunery, le 13 Avril 2023

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **26 Avril 2023**

Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le **26 Avril 2023**